

1992, la mémoire au tribunal

PATRICE GODIER

Le tribunal de grande instance est un des bâtiments emblématiques du renouveau architectural bordelais de la fin du siècle dernier. Par sa forme originale pour un palais de justice, il continue de détonner dans le paysage patrimonial du centre-ville. Situé à deux pas de la cathédrale et de la mairie, il se distingue en effet au premier regard par ses silos en bois que beaucoup associent à des ruches, d'autres à des gousses d'ail mais aussi à des fûts ou encore à des œufs. L'historien de l'art bordelais Robert Coustet (1934-2019) l'a même considéré en son temps comme la plus belle réalisation en architecture contemporaine de la ville.

Son histoire ne fut pourtant pas celle d'un long fleuve tranquille, subissant de nombreux aléas durant sa phase de conception, avec l'organisation de deux concours d'architecture pour désigner son lauréat mais aussi à l'issue de sa réalisation avec les récriminations émises par les personnels judiciaires et magistrats quant à ses qualités d'usage. Elle montre surtout comment l'État a su s'imposer sur le local – en l'occurrence ici la mairie de Bordeaux – pour mettre en œuvre sa politique de patrimoine immobilier. Il faut dire que dans ces années-là, l'enjeu était de taille pour l'État puisque c'est l'image de l'activité de justice elle-même qui devait se traduire matériellement dans le bâti, par une transgression des formes évoquant le désir de transparence de l'institution.

Deux concours pour un tribunal

Dès 1985, à l'origine de l'opération, il y a le besoin exprimé par tous les utilisateurs de l'institution judiciaire bordelaise d'intervenir rapidement pour répondre à l'inconfort des bâtiments existants et d'améliorer le fonctionnement des services. Le projet est alors porté par le système local associant juridictions, administrations et collectivités locales comme le prévoient l'organisation institutionnelle et le partage des compétences en vigueur. Le souhait partagé par tous est de

« le TGI se distingue avant tout par le caractère innovant du bâtiment et par la prouesse de conception de Richard Rogers. »

réaliser un grand projet de cité judiciaire visant à regrouper des instances auparavant dispersées et à donner une représentation unitaire au sein de la cité.

Un premier concours international est organisé attribuant la conception du projet à l'architecte bordelais Jacques Hondelatte (1942-2002) dont la stature de concepteur et l'originalité de l'enseignement résonnent encore dans le monde de l'architecture. Mais pour des raisons réglementaires de vice de forme, l'organisation du concours est dénoncée, suscitant localement de nombreux remous dans les milieux professionnels. Face à cette situation et pour éviter toute forme de contentieux,

le projet Hondelatte est désavoué par le ministère de la Justice, maître d'ouvrage. La réforme de l'institution judiciaire intervenue entre-temps (1987), donnant aux services centraux la maîtrise de la production patrimoniale, a certainement précipité la décision. L'incident avait en effet rendu la situation encore plus équivoque du fait que le projet s'inscrivait ex post dans la nouvelle politique de la chancellerie.

C'est alors que le ministère prend la main et décide de lancer en 1992 un nouveau concours international.

L'architecte anglais Richard Rogers (1933-2021), co-auteur avec Renzo Piano du Centre Pompidou à Paris, devient le nouveau lauréat. Du point de vue de la procédure, ce second concours, qualifié de transpa-

rent par de nombreux acteurs, arrive à gommer l'impression négative du premier.

Toutefois, le caractère chaotique du processus de mise en œuvre du projet prend une nouvelle tournure avec l'entrée en scène de l'architecte des bâtiments de France (ABF) et l'avis négatif qu'il émet sur l'insertion du projet dans le site : « Cela ne s'intègre pas dans le site, le projet est beau, c'est un monument. Par contre le fait qu'il soit en matériau périssable à côté d'une cathédrale, c'est un geste discordant¹. » Il oblige alors à de longues négociations avant de trouver un accord entre tous les acteurs de la conception

1 | O. Chadoin, P. Godier, G. Tapie, *Du politique à l'œuvre, Bilbao, Bordeaux, Bercy, San Sebastian*, Éditions de l'Aube, 2000.



Le tribunal de grande instance est un des bâtiments emblématiques du renouveau architectural bordelais de la fin du siècle dernier.

– architectes, ingénieurs – s’opposant par des positions très tranchées quant au statut d’une architecture contemporaine au sein de sites sauvegardés. Loin d’être anecdotiques, tous ces incidents montrent le basculement des systèmes d’action qui intervient à ce moment-là. Avec du côté de l’État, une reprise en main de sa politique patrimoniale à la faveur de la loi de 1987, incarnée par la création d’un nouvel organisme de mission, la DGPPE¹, dotée d’un pouvoir d’expertise sur le cadre d’ensemble. Et du côté de la mairie de Bordeaux, un pouvoir local qui ne dispose que de peu d’arguments à opposer et ne peut que se conformer à cette nouvelle logique d’action du ministère, avec le risque de se trouver exclu du processus, d’autres villes étant en effet candidates à l’accueil de tels grands projets. Il faut dire qu’à cette époque, la municipalité est prise

¹ | Direction Générale du Programme Pluriannuel d’Équipement.

dans des rivalités de succession de son maire empêché par la maladie, annonçant pour Bordeaux une période de stagnation dans les projets, dite de « la belle endormie », tristement célèbre.

Transgresser par la forme

Mais au-delà de l’histoire de son difficile avènement, le TGI se distingue avant tout par le caractère innovant du bâtiment et par la prouesse de conception de Richard Rogers, architecte de l’*high-tech*. C’est un projet ambitieux en rupture avec les représentations classiques de l’univers de la justice où il s’agit de s’affranchir du modèle de bâtiment néoclassique conçu à l’image d’un temple laïc que l’on reconnaît aisément par sa présence sur tout le territoire national. Le nouvel enjeu pour l’État en matière de justice est alors de changer d’image, de miser sur la transparence et de se rapprocher du citoyen avec un maître-

mot : transgresser. Ce qui va être fait et tenu par l’innovation technique en soi et par l’utilisation complexe de matériaux que le bâtiment intègre de façon unique.

Néanmoins, cette volonté de transgression suscite controverses et polémiques liées notamment aux fonctionnalités de l’ensemble ainsi qu’aux nombreuses malfaçons apparues lors de la construction. Une série d’incidents va perturber le travail des personnels durant les premières années de son fonctionnement, à l’exemple des raidisseurs de verre devant assurer la stabilité d’ensemble de l’édifice dont la moitié s’avère défectueuse et provoquent l’inquiétude des magistrats quant à leur efficacité. D’autres griefs vont ensuite se greffer sur cette première revendication, les uns portant sur la trop grande transparence vis-à-vis de à l’extérieur imposée aux surfaces de bureaux, à leur absence

d'isolation phonique et thermique, les autres sur le manque de rideaux pour éviter que la salle des pas perdus ne menace l'intimité des cabinets de juges d'instruction ou bien encore sur le manque d'accès prévu pour les magistrats en situation de handicap. Un incident à lui seul va témoigner vingt ans après de la persistance de ces désordres comme le rappelle la presse locale : « En janvier 2017, en pleine audience correctionnelle, une grosse planche en contreplaqué de 2 mètres de long sur 80 centimètres de large s'est détachée d'un mur auquel elle était collée, à près de quatre mètres de hauteur. Elle s'est écrasée à quelques centimètres d'un procureur en train de requérir¹. » Résultat, sacrifiées par sécurité au détriment

1 | A. Boilley, « Mort de Richard Rogers : retour sur l'histoire mouvementée du tribunal de Bordeaux », *Sud Ouest*, 19/12/21.

de l'esthétisme, les planches vont être définitivement cloutées.

Un projet d'exception

Aujourd'hui alors que le TGI fait désormais partie du paysage urbain bordelais, évoquer sa mémoire passe d'abord par l'affirmation du caractère exceptionnel qu'il a pu représenter dans les années 1980-90, dans la forme transgressive de son bâti comme dans son inscription hybride dans le site, ne reflétant ni pastiche passéiste, ni modernité exaltée. Sa place n'est d'ailleurs plus aujourd'hui contestée, devenant un des « spots » les plus utilisés pour les selfies des touristes visitant la capitale girondine. On ignore ainsi (et c'est heureux) toutes les contraintes que ce projet a dû affronter : l'échec d'un premier concours, l'affrontement entre deux

systèmes décisionnels, le choix controversé de l'architecte lors d'un deuxième concours et la contestation opérée par l'architecte des bâtiments de France au nom de son intégration dans le système urbain bordelais. Des aléas qui ne sont pourtant que le reflet de la complexité de la fabrication des grands projets dus au fait de transgresser les normes habituelles de production et d'intégrer nombre d'innovations techniques et technologiques...

On retiendra aussi que le TGI est resté singulièrement durant plus d'une décennie la seule trace de modernité architecturale à Bordeaux, de par l'intervention de l'État. Et même, qu'à ce titre le tribunal fait figure d'exemple dans le rôle que celui-ci peut jouer dans la transformation des territoires urbains. —

La façade du tribunal de grande instance cours d'Albert.

